

PROSOL GESTION
Société par actions simplifiée au capital de 993 226 €
Siège social : 375 Rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
378 100 416 RCS LYON
« la Société »

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A dix heures et quinze minutes,

La société **PROSOL**, société par actions simplifiée au capital de 161 599 999 Euros, dont le siège social est situé à CHAPONNAY (69970), 375 Rue Juliette Récamier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 528 593 866, représentée par sa Présidente, la société ZF INVEST, elle-même représentée par son président Monsieur Jean-Paul MOCHET,

Agissant en qualité d'Associée Unique de la Société, en tant que propriétaire de la totalité des 61 116 actions de 16,25 euros de valeur nominale chacune, composant son capital social.

Après avoir constaté que la Société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société CORBAS PRODUCTION par la Société,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion,
- Constatation de la dissolution simultanée sans liquidation de la société absorbée,
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société CORBAS PRODUCTION par la Société

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 8 août 2024 contenant apport à titre de fusion par la société **CORBAS PRODUCTION**, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2023 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération,

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société **CORBAS PRODUCTION** et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la Société **PROSOL GESTION** (Société absorbante) de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société **PROSOL GESTION** détenant, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de LYON, la totalité des droits de vote de la société absorbée, la fusion ne donne lieu à aucun échange de titres et n'entraîne pas d'augmentation de capital.



DEUXIEME DECISION

Constatation de la dissolution sans liquidation de la société CORBAS PRODUCTION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, constate à compter de ce jour la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société **CORBAS PRODUCTION** par la société **PROSOL GESTION**, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société **CORBAS PRODUCTION**.

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et répertorié sur un registre spécial.

L'Associée Unique
La société **PROSOL**
Représentée par la société ZF INVEST
Elle-même représentée par M. Jean-Paul MOCHET

